



ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/055

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Esplanade – Rue des Platanes - Rue Lucie et Raymond Aubrac –
Rue du Portail Neuf – Place Clément Becat – Rue de la Triane –
Place de la Vierge - Rue de l’Ancienne Mairie – Rue des Platanes
– Esplanade

Période du vendredi 29 mai 2026 de 19 heures 30 à 20 heures 30

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de Madame Marion DUGON, représentant l’association « ART MIXTE » sis 4 rue Raymond et Lucie Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) en date du 19/03/2026,

CONSIDERANT que la demande concerne une modification de la circulation afin de mettre en sécurité les participants à la déambulation pour les « 30 ans de la Fête du R.A.T »,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l’agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 29 mai 2026, de 19 heures 30 à 20 heures 30, la circulation est interdite à l’occasion de la déambulation organisée par l’association Art Mixte sur le parcours suivant :

- **Départ** : Esplanade haut
- **Puis, dans l’ordre suivant** : rue des Platanes, rue Raymond et Lucie Aubrac, rue du Portail Neuf, place Clément Bécat, rue de la Triane, place de la Vierge, rue de l’Ancienne Mairie, rue des Platanes avant de regagner l’Esplanade
- **Arrivée** : Esplanade haut.

ARTICLE 2 :

Le cortège est ouvert et encadré par la Police Municipale de la commune. Un véhicule doit obligatoirement fermer le cortège. Aucun véhicule n’est autorisé à dépasser le cortège.

ARTICLE 3 :

Au croisement de la Route de Montpellier et la Route des Platanes, une déviation est mise en place par la rue Suzanne Chupin aux dates et heures précités à l’article 1.

ARTICLE 4 :

L'utilisation de confettis ou tout autre accessoire présentant un risque pour l'écologie est interdit.

ARTICLE 5 :

En cas de passage d'un véhicule d'intervention (sapeur-pompier, gendarmerie...), Madame Marion DUGON est informée qu'il y aura lieu de laisser circuler librement ces derniers en libérant l'accès en toute sécurité, notamment en demandant aux participants de se retirer de la chaussée.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Marion DUGON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 9 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel lès Montpellier,

Le 17/04/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN

